

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 231

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 19

I. – Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« 1°A De définir et mettre en oeuvre conjointement avec les régions et en lien avec les branches qu’ils représentent, la politique régionale d’accès à l’apprentissage, conformément aux orientations précisées à l’article L. 6111-1 ;

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, après le mot :

« assurer »,

insérer les mots :

« , après concertation avec les régions et évaluation des impacts en terme d’aménagement du territoire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire la nécessité d’un co-pilotage de l’apprentissage entre les régions et les structures juridiques qui représentent les branches, soit les futurs opérateurs de compétence.

Les OPCO auraient pour première mission de fixer avec les régions la définition et la mise en oeuvre de la politique régionale d’apprentissage, et d’assurer ainsi la complémentarité de leur action en matière de financement des contrats d’alternance territoire par territoire.